

Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement
Cité Marianne
2 boulevard de Strasbourg
CS 70 010
59 046 Lille cedex
ddpp-spa@nord.gouv.fr

Lille, le 31/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA BELLEVUE

455 LEESTE STRAETE
59470 WORMHOUT

Références : 2025- 00618
Code AIOT : 0055901955

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2024 dans l'établissement SCEA BELLEVUE implanté 455 LEESTE STRAETE 59470 WORMHOUT. L'inspection a été annoncée le 07/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA BELLEVUE
- 455 LEESTE STRAETE 59470 WORMHOUT
- Code AIOT : 0055901955
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Cette exploitation, soumise au régime de l'autorisation, possède un arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2012 pour exploiter un élevage de 6377 animaux-équivalent porcs au 455 Leeste Straete 59470 WORMHOUT.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD1 Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
2	MTD1 Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
3	MTD1 Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
5	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
6	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
7	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
8	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
9	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
10	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
11	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
12	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
13	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
14	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
15	MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
16	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
17	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
18	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
19	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
20	MTD10 Émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sonores	article 42	
21	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
22	MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
23	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
24	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
25	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
26	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
27	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
28	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
29	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
30	MTD18 Rejets dans le sol et dans l'eau du lisier (fosse et lagune)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
31	MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
32	MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
33	MTD21 Émissions atmosphériques d'NH3, épandage de lisier	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
34	MTD25 Surveillance des émissions atmosphé-	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	riques d'NH4		
35	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
36	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
37	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
38	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
39	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
40	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
41	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation est bien menée. Le gérant a présenté les éléments à l'inspection concernant les thèmes observés et notamment sur la thématique des MTD-IED.

2-4) Fiches de constats

N° 1: MTD1 Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1
Prescription contrôlée :
1. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;
Constats : M. DUYCK gérant de la SCEA BELLEVUE est engagé personnellement dans la démarche de management environnemental. Son exploitation est certifiée HV3.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD1 Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1
Prescription contrôlée :
4. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants : a) organisation et responsabilité, b) formation, sensibilisation et compétence ; c) communication ; d) participation du personnel ; e) documentation ; f) contrôle efficace des procédés ; g) programmes de maintenance ; h) préparation et réaction aux situations d'urgence ; i) respect de la législation sur l'environnement ;
Constats : L'exploitation est certifiée GLOBALGAP. M. DUYCK nous précise que cette certification s'applique

à toute son exploitation. Cette certification est une norme commune pour les pratiques de gestion agricole centrée sur la sécurité des produits, la santé et le bien-être des travailleurs et l'impact environnemental des produits.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD1 Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 1

Prescription contrôlée :

5. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération: a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles - ROM); b) mesures correctives et préventives; c) tenue de registres; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en oeuvre et tenu à jour;

Constats :

L'exploitant nous présente un registre de sécurité et son document unique des risques. Un contrôle annuel hygiène et sécurité est effectué sur son exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 2

Prescription contrôlée :

Eduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: - réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs; - transport et épandage des effluents d'élevage;

Constats :

L'exploitant a suivi une formation pour la certification HV3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 2

Prescription contrôlée :

Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que: - les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; - les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; - les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; - le système de ventilation et les sondes de température; - les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); - les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles

Constats :

Les réparations sont répertoriées dans un fichier Excel pour une partie de l'exploitation. L'étanchéité des fosses et le bon fonctionnement des appareillages sont vérifiés régulièrement par l'exploitant et son personnel, mais n'est pas enregistré. Lors de la visite du site, il n'est pas constaté d'anomalie. Le plan de dératisation nous est présenté. L'éleveur fait appel à un prestataire extérieur, des factures nous sont présentées. L'exploitant nous précise qu'il gère également, avec son personnel, son dispositif de dératisation en contrôlant et en alimentant les boîtes d'appâtage si besoin. Un affichage dans le local destiné au personnel permet de se rendre compte des opérations effectuées. Il est rappelé à l'exploitant la nécessité de conserver un registre des interventions réalisées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 2

Prescription contrôlée :

Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.

Constats :

Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage fermé, mobile et étanche.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MTD3 Azote total excrétré, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 3

Prescription contrôlée :

Alimentation multiphasée au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.

Constats :

L'exploitant distribue différents types d'aliments selon l'âge et/ou le stade des animaux : truie gestante/truie allaitante, porcelet 1er âge/porcelet 2e âge, porc croissance/porc finition... L'exploitant distribue plusieurs types d'aliment suivant la catégorie et l'âge des animaux. Ainsi, au post-sevrage, les animaux reçoivent trois aliments différents, les porcs charcutiers reçoivent 5 formules d'alimentation différentes et les truies reçoivent alternativement 3 aliments différents. Les porcs charcutiers reçoivent également de la luzerne afin de leur apporter la satiété. La luzerne permet aussi de fournir des protéines produites sur l'exploitation et valorisées sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 5

Prescription contrôlée :

Tenir un registre de la consommation d'eau.

Constats :

L'exploitant tient à jour un registre et les consommations d'eau sont enregistrées mensuellement. L'eau provient d'un forage présent sur l'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 5

Prescription contrôlée :

Déceler et réparer les fuites d'eau.

Constats :

L'exploitant entretient ses bâtiments d'élevage et repère les fuites. Ses interventions sont notées en partie sur un fichier excel. Il est rappelé à l'exploitant de compléter sur son registre l'ensemble des informations liées à ces interventions.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.
Constats : Le lavage des bâtiments est réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoides, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).
Constats : Les équipements sont adaptés aux animaux en fonction de leur âge et à leur catégorie. Les pipettes sont équipées de bols dans les post-sevrages pour limiter la surconsommation et le gaspillage de l'eau. Les truies et porc charcutiers sont alimentés à l'aide de bacs à niveau constant, de bacs équipés de pipettes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
Constats : Les équipements sont vérifiés par l'exploitant et les salariés, les réparations sont effectuées au besoin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.
Constats : Les abords de l'exploitation sont bien entretenus. Lors du contrôle, aucune anomalie n'est constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.
Constats : Les systèmes d'abreuvement et le nettoyeur haute pression permettent d'optimiser la consommation d'eau.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 6

Prescription contrôlée :

Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.

Constats :

Les eaux de pluie sont récupérées et stockées dans la réserve incendie du site. Les eaux de lavage des bâtiments sont recueillies dans les fosses à lisier, puis épandues.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 7

Prescription contrôlée :

Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.

Constats :

Les eaux de lavage des bâtiments sont recueillies dans les fosses à lisier du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 7

Prescription contrôlée :

Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.

Constats :

Les eaux de lavage des bâtiments sont recueillies puis épandues sur les parcelles du plan d'épandage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 8

Prescription contrôlée :

Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.

Constats :

Le système de régulation du chauffage et de la ventilation par ordinateur contribue à une bonne gestion du couple chauffage-ventilation, selon l'âge des animaux et la température extérieure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 8

Prescription contrôlée :

Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.

Constats :

Les bâtiments d'élevage disposent d'une isolation, en toiture comme en paroi.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.
Constats : Les bâtiments sont situés à 295 mètres des tiers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Emplacement des équipements.
Constats : Les bâtiments sont situés à 295 mètres des tiers. Les vents dominants poussent les bruits vers les champs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 22 : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Mesures opérationnelles.
Constats : L'alimentation est délivrée Ad Libitum pour les porcelets en post sevrage et les porcs du bâtiment Porcs4, évitant les cris d'animaux. Les portes des bâtiments sont fermées. Les ventilateurs sont localisés sous la toiture. Les porcs charcutiers reçoivent une alimentation avec 18 repas par jour afin de correspondre aux besoins des animaux. L'exploitant ajoute de la luzerne dans sa ration qui favorise la satiété.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 23 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;
Constats : L'aliment est distribué ad libitum pour les porcelets post-sevrage et les porcs du bâtiment Porcs4. Les porcs charcutiers reçoivent une alimentation avec 18 repas par jour afin de correspondre aux besoins des animaux. L'exploitant ajoute de la luzerne dans sa ration qui favorise la satiété.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 24 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;

Constats :

L'aliment sec est enrichi en huile végétale de palme ou de maïs qui joue l'effet de liant de l'aliment. Il s'agit de l'aliment destiné aux truies, aux porcelets en post sevrage et pour une partie des porcs charcutiers (bâtiments les plus anciens).

Type de suites proposées : Sans suite**N° 25 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42**Thème(s) :** Élevage, MTD 11**Prescription contrôlée :**

Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes: 1. Brumisation d'eau;

Constats :

Le bâtiment Porcs5 dispose d'un système de brumisation.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 26 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42**Thème(s) :** Élevage, MTD 13**Prescription contrôlée :**

Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.

Constats :

Les bâtiments sont situés à 295 mètres des tiers

Type de suites proposées : Sans suite**N° 27 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42**Thème(s) :** Élevage, MTD 13**Prescription contrôlée :**

Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: - maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections ...)

Constats :

Les animaux sont élevés dans des bâtiments sur des caillebotis. Lors de la visite, les animaux sont propres, les sols sont secs et les ambiances des bâtiments sont bonnes. L'odeur d'ammoniaque est maîtrisée et pratiquement inexistante dans les bâtiments.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 28 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42**Thème(s) :** Élevage, MTD 13**Prescription contrôlée :**

Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: - augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation

Constats :

Les sorties d'air des bâtiments d'élevage se font au niveau des toitures par des cheminées et en haut de paroi.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 29 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 13

Prescription contrôlée :

Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage: 1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier;

Constats :

L'épandage est effectué à l'aide d'un enfouisseur, réduisant fortement les émissions d'odeurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 30 : MTD18 Rejets dans le sol et dans l'eau du lisier (fosse et lagune)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 18

Prescription contrôlée :

Construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par exemple, puits, canaux, collecteurs, stations de pompage)

Constats :

Lors de la visite, il n'est pas décelé visuellement d'anomalie concernant le stockage des effluents.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 31 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 20

Prescription contrôlée :

Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières...

Constats :

Un plan prévisionnel de fumure est réalisé. L'exploitant utilise le logiciel GEOFOLIA pour réaliser la gestion de son parcellaire et notamment son plan prévisionnel de fumure et son cahier d'épandage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 32 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 20

Prescription contrôlée :

Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.

Constats :

Les épandages sont réalisés en fonction du prévisionnel de fumure et sont enregistrés dans un cahier d'épandage. Des bordereaux correspondant à l'exportation de lisier vers les parcelles des prêteurs de terres nous sont présentés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 33 : MTD21 Émissions atmosphériques d'NH3, épandage de lisier

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 21

Prescription contrôlée :

Enfouisseur (sillon fermé).

Constats : L'exploitant utilise un enfouisseur pour l'application du lisier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 34 : MTD25 Surveillance des émissions atmosphériques d'NH4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 25
Prescription contrôlée : Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.
Constats : L'outil GEREPEst utilisé pour le calcul des émissions d'ammoniac.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 35 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 27
Prescription contrôlée : Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.
Constats : L'exploitant utilise l'outil GEREPEt réalise sa déclaration annuelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 36 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'eau.
Constats : L'exploitant enregistre ses consommations mensuelles d'eau dans un registre. Une déclaration annuelle de la consommation d'eau issue du forage est réalisée à l'agence de l'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 37 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.
Constats : L'exploitant a un registre d'élevage. Le jour du contrôle, l'effectif de porcs de production sur son exploitation est de 3120.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 38 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le pay-

sage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :

Les abords de l'exploitation sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 39 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.

Constats :

Lors de la visite des bâtiments, il n'a pas été constaté d'amas de poussière. La lutte contre les rongeurs est mise en place avec une société extérieure et par une gestion interne pour le contrôle des appâts.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 40 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;

- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;

- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;

- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Après avis des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Constats :

Des extincteurs sont présents sur l'exploitation et ont fait l'objet d'une vérification le 05/04/2024

par la société LEBOULANGER Sécurité LST. Les numéros d'urgence sont affichés dans le local du personnel. Une réserve d'eau est présente sur le pour un volume supérieur à 240 m³. La dernière reconnaissance opérationnelle a été effectuée par la SDIS le 12 août 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 41 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Constats :

L'exploitant a fait réaliser la vérification de ses installations électriques le 18/07/2024. Deux rapports nous sont présentés concernant cette vérification Q18 et Q19 réalisé par le BUREAU VERTAS. L'exploitant nous explique avoir convié son électricien à ces visites afin de faire réaliser la maintenance immédiatement. Un interrupteur différentiel 25A a été changé sur l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite